

Paris, le 11 octobre 2022



REJOIGNEZ-NOUS



LA DIRECTION A PRÉSENTÉ CE JOUR, SA DÉCISION UNILATÉRALE D'ÉVOLUTION DE LA GRILLE TA/TB :

La FGAAC-CFDT a obtenu la création des positions 14 et 21, dans le cadre des négociations annuelles sur les salaires du 17 novembre 2021.

La FGAAC-CFDT a porté dans le cadre des concertations, son projet articulé autour de la création d'un 3^{ème} niveau sur la Classe TA, et d'un 4^{ème} niveau sur la Classe TB, associés à des délais de séjour maximaux de 10 ans sur les niveaux TA-1 et TA-2 et sur les niveaux TB-2 et TB-3.

La Direction de l'entreprise a finalement décidé de positionner la TA-14 et la TB-21 dans le prolongement direct de la grille actuelle. Cette décision ne permettra pas de redonner des perspectives à l'ensemble des conducteurs !

LA FGAAC-CFDT EST EN DÉSACCORD AVEC CE CHOIX DE LA DIRECTION, ET A DÉPOSÉ UNE DCI NATIONALE !

ÉVOLUTION DE LA GRILLE TA/TB : UN POINT DE SORTIE INACCEPTABLE !



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



CONTRAIREMENT AU PROJET PORTÉ PAR LA FGAAC-CFDT, LA DÉCISION DE LA DIRECTION NE PERMETTRA PAS DE REVALORISER L'ENSEMBLE DES CONDUCTEURS :

VOICI LA NOUVELLE GRILLE TA/TB QUE LA DIRECTION A PRÉSENTÉ CE JOUR LORS DE LA COMMISSION MÉTIERS TRACTION :

La Direction fait le choix d'aligner les premiers coefficients de passage de la grille ADC sur ceux de la grille maîtrise des sédentaires. Elle décide de fixer le coefficient de passage à 16% sur les positions terminales 14 et 21.

La Direction fait également évoluer les positions d'entrée de la grille TA/TB à la PR-6 pour la Classe TA et à la PR-11 pour la Classe TB. Cette mesure ne concernera que les agents statutaires des autres services évoluant vers un métier de la conduite, conséquence directe de l'arrêt des recrutements au Statut !

| | | | | | | |
|----|----------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| TA | Niveau 1 | 6 ⇌ 7 28% | 7 ⇌ 8 23% | | | |
| | Niveau 2 | 9 ⇌ 10 28% | 10 ⇌ 11 23% | 11 ⇌ 12 20% | 12 ⇌ 13 18% | 13 ⇌ 14 16% |

| | | | | | | |
|----|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| TB | Niveau 1 | 11 | | | | |
| | Niveau 2 | 12 ⇌ 13 28% | 13 ⇌ 14 23% | 14 ⇌ 15 20% | | |
| | Niveau 3 | 16 ⇌ 17 28% | 17 ⇌ 18 23% | 18 ⇌ 19 20% | 19 ⇌ 20 18% | 20 ⇌ 21 16% |



LA FGAAC-CFDT EST EN DÉSACCORD AVEC CETTE DÉCISION DE L'ENTREPRISE :

- ➔ La Direction fait le choix d'une mesure d'accompagnement de l'allongement des carrières !
- ➔ Cette décision ne répond pas aux enjeux de fidélisation des conducteurs à la SNCF !
- ➔ La FGAAC-CFDT revendique le déblocage de la grille ADC à la TA-15 et TB-23. Cette décision ne prépare pas l'avenir !

LA DIRECTION METTRA EN PLACE UN AMORÇAGE DE LA TA-14 MAIS PAS LA TB-21 :

- ➔ Seule la TA-14 fera l'objet d'une mesure d'amorçage. Celle-ci prévoit que les TA ayant été notés sur la PR-13 avant le 1^{er} avril 2017 seront notés hors-compte en 2023.
- ➔ Le refus de la Direction d'amorcer la PR-21 va conduire à noter seulement un peu moins de 200 TB sur la PR 21 en 2023 ! C'est inacceptable !

UN NIVEAU ASSOCIÉ À UN DÉLAI DE SÉJOUR MAXIMUM, CE N'EST PAS DU PUR CHOIX :

- ➔ Certains privilégient les postures électorales et colportent de fausses informations auprès des ADC.
- ➔ Un niveau associé à un délai de séjour maximal n'est pas du pur choix, et permet de sécuriser et de corriger les écarts existants en matière de déroulement de carrière sur le territoire !

ÉLECTIONS AUX COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES SNCF

DU 17 AU 24 NOVEMBRE, JE VOTE



Les conducteurs ont tous une bonne raison de voter CFDT !